

GENERALITES**Article 1 :**

La Médiathèque Municipale est un service public, chargé de contribuer, à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs. L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Article 2 :

Pour tout emprunt à domicile l'inscription est obligatoire. Le montant de l'adhésion annuelle (année civile) est déterminé par le Conseil Municipal et affiché à la médiathèque. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 3 :

Pour s'inscrire, se munir d'une pièce d'identité et justificatif de domicile (facture EDF ou autre). Il sera remis une carte personnelle d'adhérent ; en cas de perte, l'utilisateur pourra obtenir une autre carte, moyennant une somme de 3 €.

La carte doit être restituée à la fin de l'adhésion.

Article 4 :

Les enfants jusqu'à 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

PRÊT DE DOCUMENTS

Article 5 : Le prêt à domicile n'est consenti que sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité.

Les enfants ne peuvent emprunter que des supports adaptés à leur âge.

Article 6 :

Certains documents sont exclus du prêt à domicile et ne peuvent être consultés que sur place comme les encyclopédies, les dictionnaires, les journaux et le dernier numéro de chaque revue.

QUANTITES ET DELAI DE PRET A DOMICILE**Article 7 :**

La carte d'adhérent permet d'emprunter pour une durée de 2 semaines et par adhérent :

- 4 Livres,
- 2 DVD,
- 2 CD.

Il est possible de renouveler une fois le prêt de médias à condition qu'il ne soit pas réservé.

ACQUISITION ET DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**Article 8 :**

L'actualisation des collections est réalisée périodiquement. Des suggestions d'ouvrages peuvent être faites par les adhérents.

LES DONS**Article 9 :**

Les dons de documents sont acceptés en fonction de leur état et de leur contenu.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**Article 10 :**

L'emprunteur est responsable des supports empruntés. Il est tenu d'en prendre soin et d'en assurer le remplacement ou le remboursement en cas de détérioration ou de perte au prix d'achat. En cas de retard dans leur restitution, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des supports empruntés : lettres de rappel, amende appliquée à partir du 31^{ème} jour de retard. Le montant est déterminé par le Conseil Municipal et affiché à la médiathèque.

Article 11 :

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque dans la mesure où aucune interdiction de reproduction n'est mentionnée spécifiquement dans ces documents. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents.

Article 12 :

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés qu'à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est interdite. L'audition publique n'en est possible que sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur musical (SACEM, SDRM). La Médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

MULTIMEDIA**Article 13 :**

La Médiathèque met à la disposition gratuitement un poste informatique.

Article 14 :

L'accès au poste informatique est autorisé à toute personne inscrite ou non à la Médiathèque, sous le contrôle de la personne responsable de la médiathèque habilitée à veiller à une utilisation licite de ce poste.

Les clés USB et autres supports de sauvegarde peuvent être acceptés sous réserve d'un contrôle antivirus par le responsable. Tout support infecté sera refusé.

APPLICATION DU REGLEMENT**Article 15 :**

Les usagers sont tenus de respecter le calme et d'observer le silence à l'intérieur des locaux de la médiathèque.

Article 16 :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Médiathèque (sauf dans le cadre d'animations organisées par la responsable). Les animaux sont interdits dans les locaux de la Médiathèque.

Article 17 :

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations d'objets personnels.

Article 18 :

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 19 :

En cas d'infractions graves, de détériorations ou de non restitutions répétées, l'utilisateur peut perdre son droit à l'accès à la Médiathèque.

Article 20 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque et par le site internet de la médiathèque.

